

**RAPPORT SOMMAIRE DES 10 DERNIÈRES ANNÉES D'ACTIVITÉS DU
CONSEIL JURIDIQUE
EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION ET DE HARCÈLEMENT
DU BARREAU DU HAUT-CANADA**

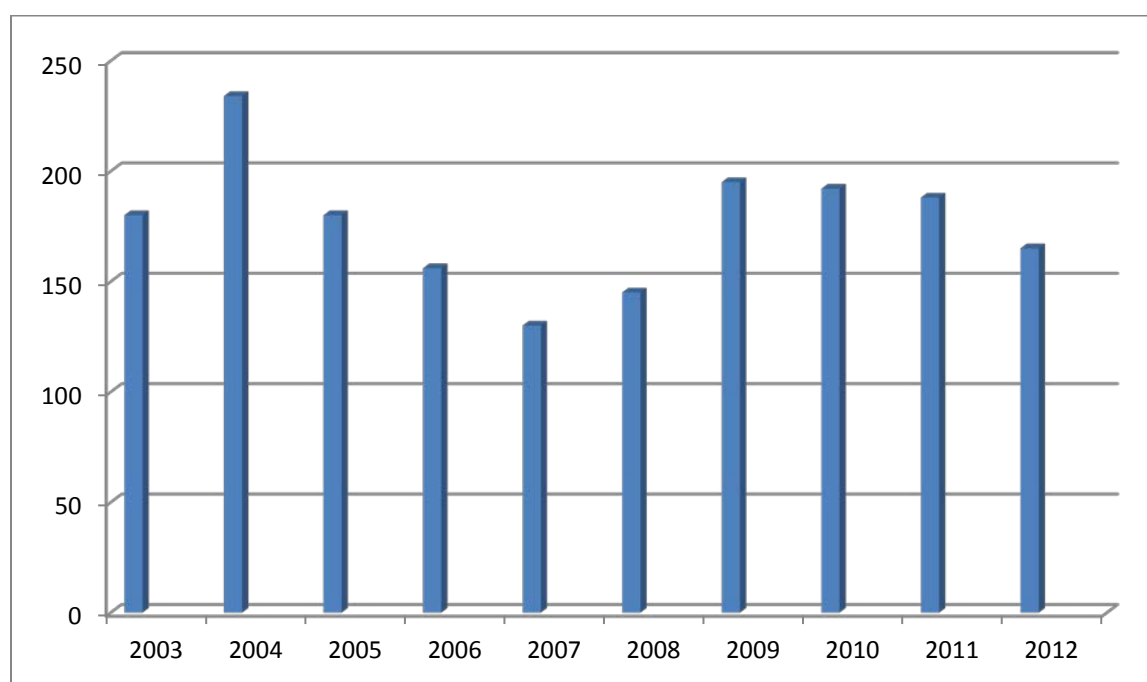
Résumé des données recueillies entre
le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2012

Préparé par Cynthia Petersen
Conseillère juridique en matière de discrimination et de harcèlement

A. VOLUME DES CONTACTS PRIS AVEC LE PROGRAMME DU CJDH

1. Il y a eu un total de 1 765 nouveaux contacts¹ pris avec le programme durant la période de dix ans allant du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2012.
2. Il y a eu 180 nouveaux contacts en 2003, 234 en 2004, 180 en 2005, 156 en 2006, 130 en 2007, 145 en 2008, 195 en 2009, 192 en 2010, 188 en 2011 et 165 en 2012.

Nombre de nouveaux contacts par année



3. Le Programme a donc reçu en moyenne 17,6 nouveaux contacts par mois au cours des dix dernières années.

¹ Les personnes qui ont contacté le programme à plusieurs reprises concernant la même affaire ne sont comptées qu'une seule fois.

B. LANGUE DE COMMUNICATION

4. Les services du CJDH sont offerts en français et en anglais. Depuis le 1^{er} janvier 2003, 52 personnes ont communiqué avec le CJDH en français :
 - 10 personnes ont reçu des services en français en 2003;
 - 6 personnes ont reçu des services en français en 2004;
 - 6 personnes ont reçu des services en français en 2005;
 - 8 personnes ont reçu des services en français en 2006;
 - 5 personnes ont reçu des services en français en 2007;
 - 4 personnes ont reçu des services en français en 2008;
 - 7 personnes ont reçu des services en français en 2009;
 - 2 personnes ont reçu des services en français en 2010;
 - 3 personnes ont reçu des services en français en 2011;
 - 1 personne a reçu des services en français en 2012.

5. Treize (13) de ces francophones étaient des hommes et 39 étaient des femmes. Trente-deux (32) étaient des membres du public et 20 étaient des membres du Barreau (dont 4 stagiaires et 16 avocats).

6. Les autres personnes ont toutes reçu des services en anglais. À l'occasion, certaines personnes ont reçu des services par l'entremise d'interprètes (à savoir celles qui parlaient espagnol, ukrainien, russe ou cantonnais).

C. NOMBRE DES PLAINTES POUR DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT DÉPOSÉES AUPRÈS DU CJDH

7. Parmi les 1 765 nouveaux contacts avec le programme établis au cours des dix dernières années, 583 plaintes de discrimination ou de harcèlement ont été

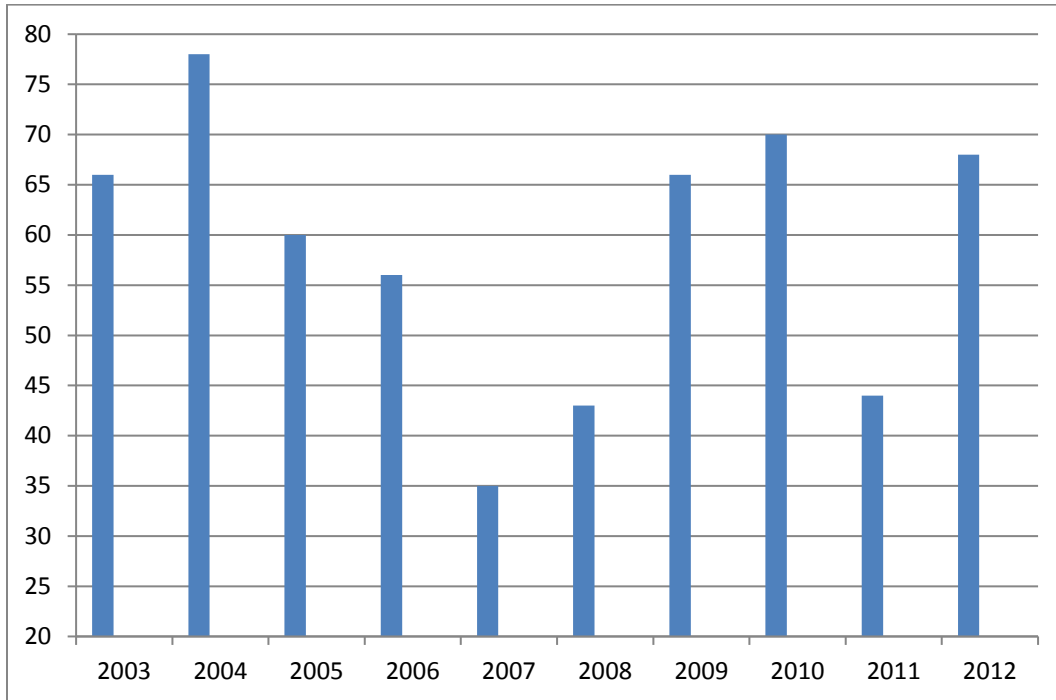
déposées contre des avocats en Ontario et 3 plaintes de discrimination ou de harcèlement ont été déposées contre des étudiants en droit en Ontario².

8. En tout, 66 plaintes contre des avocats, des stagiaires ou les deux ont été reçues en 2003, 78 en 2004, 60 en 2005, 56 en 2006, 35 en 2007, 43 en 2008, 66 en 2009, 70 en 2010, 44 en 2011 et 68 en 2012.
9. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2008, 15 plaintes pour discrimination ou harcèlement, ou les deux, ont été déposées contre des parajuristes titulaires de permis en Ontario³.
10. Il y a eu une plainte contre un parajuriste en 2008, 4 plaintes en 2009, 3 en 2010, 4 en 2011 et 3 en 2012.

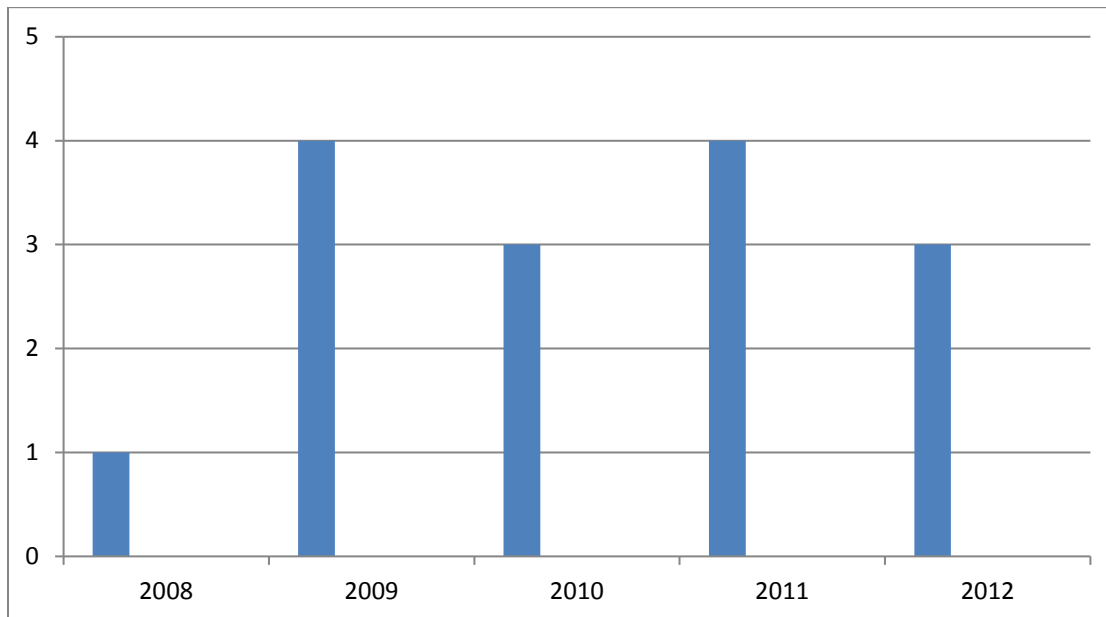
² Seules les plaintes fondées sur les motifs illicites de discrimination énumérées dans le *Code des droits de la personne* et dans le *Code de déontologie* du Barreau sont inscrites dans ces chiffres. Les plaintes de harcèlement personnel ou d'intimidation qui ne sont pas fondées sur les motifs de droits de la personne ne relèvent pas du mandat du CJDH.

³ Les parajuristes n'étaient pas réglementés par le Barreau avant 2008. Les données à l'égard des plaintes contre des parajuristes ne sont donc recueillies que depuis les cinq dernières années.

Nombre de plaintes contre des avocats et des stagiaires par année



Nombre de plaintes contre des parajuristes par année



D. PLAINTES CONTRE DES AVOCATS ET DES STAGIAIRES

a) Proportion des plaintes du public contre celles de la profession juridique

11. Au cours des 10 dernières années, il y a eu 583 plaintes pour discrimination et harcèlement contre des avocats.
12. Parmi ces plaintes, 318 venaient du public et 265 venaient de la profession juridique. Les plaintes des membres de la profession juridique se répartissaient comme suit :
 - 203 plaintes contre des avocats faites par d'autres avocats;
 - 57 plaintes contre des avocats faites par des stagiaires⁴;
 - 5 plaintes contre des avocats faites par des parajuristes⁵.
13. Au cours des 10 dernières années, il y a eu 3 plaintes pour discrimination et harcèlement contre des stagiaires. Ces trois plaintes ont été faites par d'autres stagiaires. Il n'y a pas eu de plaintes contre des stagiaires de la part du public.

b) **Nombre de plaintes formulées par des stagiaires**

14. Parmi les 268 plaintes contre des avocats ou des stagiaires, ou les deux, déposées auprès du CJHD au cours des 10 dernières années, un total de 60 plaintes (22 %) ont été faites par des stagiaires. Trois de ces plaintes concernaient des stagiaires et 57 concernaient des avocats. Aucun stagiaire ne s'est plaint de parajuristes. Les plaintes des stagiaires se répartissaient comme suit :

⁴ Dans le présent rapport, l'expression « stagiaire » inclut les étudiants d'été en droit employés par des cabinets.

⁵ Avant 2008, toutes les plaintes contre des avocats faites par des parajuristes auraient été considérées comme des plaintes faites par le public, parce que les parajuristes n'étaient pas réglementés par le Barreau à ce temps. Depuis 2008, les plaintes faites par les parajuristes sont consignées séparément et sont classées comme provenant de membres de la profession juridique.

- 8 plaintes ont été portées par des stagiaires en 2003, sur un total de 27 plaintes reçues de membres de la profession juridique;
- 6 plaintes ont été portées par des stagiaires en 2004, sur un total de 36 plaintes reçues de membres de la profession juridique;
- 6 plaintes ont été portées par des stagiaires en 2005, sur un total de 23 plaintes reçues de membres de la profession juridique;
- 6 plaintes ont été portées par des stagiaires en 2006, sur un total de 22 plaintes reçues de membres de la profession juridique;
- 5 plaintes ont été portées par des stagiaires en 2007, sur un total de 13 plaintes reçues de membres de la profession juridique;
- 5 plaintes ont été portées par des stagiaires en 2008, sur un total de 16 plaintes reçues de membres de la profession juridique;
- 2 plaintes ont été portées par des stagiaires en 2009, sur un total de 38 plaintes reçues de membres de la profession juridique;
- 10 plaintes ont été portées par des stagiaires en 2010, sur un total de 40 plaintes reçues de membres de la profession juridique;
- 3 plaintes ont été portées par des stagiaires en 2011, sur un total de 19 plaintes reçues de membres de la profession juridique;
- 9 plaintes ont été portées par des stagiaires en 2012, sur un total de 34 plaintes reçues de membres de la profession juridique.

c) Nombre de plaintes faites par des parajuristes

15. Avant le 1^{er} janvier 2008, les plaintes faites par des parajuristes contre des avocats et des stagiaires n'étaient pas consignées comme des plaintes provenant de la profession juridique; elles étaient consignées comme des plaintes du public et leur nombre n'était pas consigné séparément⁶.

⁶ Voir la note 5 ci-dessus.

16. Il y a eu un total de 5 plaintes contre des avocats faites par des parajuristes au cours des cinq dernières années.

d) Contexte des plaintes portées par les membres de la profession juridique

17. La grande majorité des plaintes contre des avocats et des stagiaires faites par d'autres membres de la profession juridique⁷ (soit 202 parmi 268 plaintes ou 75 %) ont été soulevées dans le cadre de l'emploi des plaignants ou dans le contexte d'une entrevue d'emploi :

- en 2003, 23 des 27 plaintes de membres de la profession (85 %) étaient liées à l'emploi;
- en 2004, 27 des 36 plaintes de membres de la profession (75 %) étaient liées à l'emploi;
- en 2005, 21 des 23 plaintes de membres de la profession (91 %) étaient liées à l'emploi;
- en 2006, 17 des 22 plaintes de membres de la profession (77 %) étaient liées à l'emploi;
- en 2007, les 13 plaintes de membres de la profession (100 %) étaient toutes liées à l'emploi;
- en 2008, 14 des 16 plaintes de membres de la profession (87 %) étaient liées à l'emploi;
- en 2009, 27 des 38 plaintes de membres de la profession (71 %) étaient liées à l'emploi;
- en 2010, 21 des 40 plaintes de membres de la profession (52 %) étaient liées à l'emploi;
- en 2011, 11 des 19 plaintes de membres de la profession (58 %) étaient liées à l'emploi;
- en 2012, 28 des 34 plaintes de membres de la profession (82 %) étaient liées à l'emploi.

⁷ Ces plaignants comprennent des avocats, des stagiaires et des parajuristes.

18. Le deuxième contexte le plus commun dans lequel des plaintes de discrimination et de harcèlement (faites par des membres de la profession juridique) ont été soulevées concernait l'avocat adverse. Il y a également eu quelques plaintes concernant des avocats agissant comme médiateurs ou enquêteurs, ainsi que quelques plaintes entre des avocats qui se connaissent au travail, qui partagent ou louent des bureaux ou qui se rencontrent pour obtenir des services.

e) Proportion hommes et femmes des plaignants membres de la profession juridique

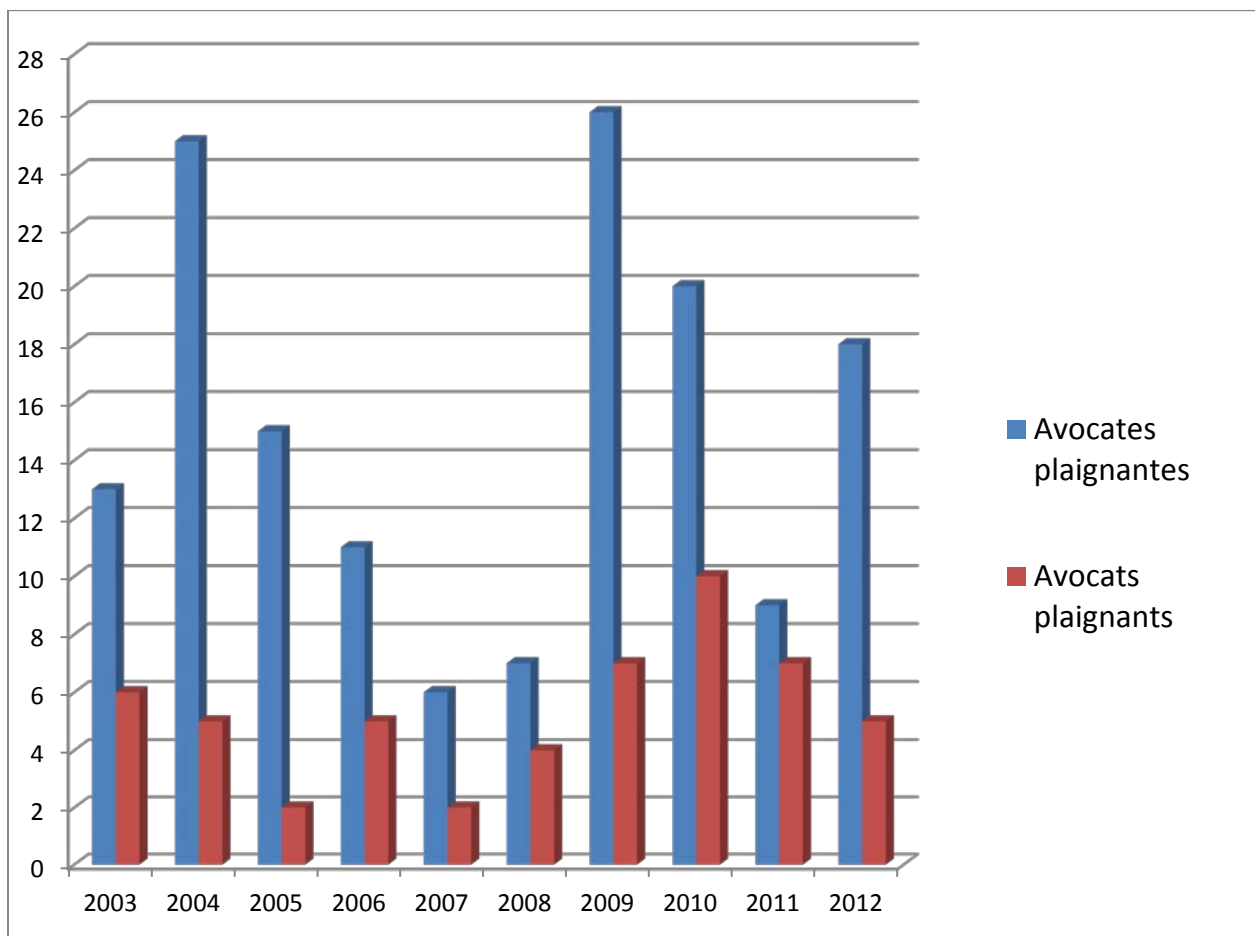
19. Des 268 plaintes pour discrimination et harcèlement déposées contre des avocats et des stagiaires par des membres de la profession juridique, 200 (75 %) ont été faites par des femmes.

20. Le nombre de plaintes d'avocates est toujours disproportionnellement plus élevé que celui des plaintes d'avocats. Au cours des dix dernières années, 150 avocates et 53 avocats ont porté plainte pour discrimination ou harcèlement contre d'autres avocats.

- en 2003, 13 des 19 plaintes contre des avocats par des avocats (68 %) ont été déposées par des femmes;
- en 2004, 25 des 30 plaintes contre des avocats par des avocats (83 %) ont été déposées par des femmes;
- en 2005, 15 des 17 plaintes contre des avocats par des avocats (89 %) ont été déposées par des femmes;
- en 2006, 11 des 16 plaintes contre des avocats par des avocats (69 %) ont été déposées par des femmes;
- en 2007, 6 des 8 plaintes contre des avocats par des avocats (75 %) ont été déposées par des femmes;
- en 2008, 7 des 11 plaintes contre des avocats par des avocats (64 %) ont été déposées par des femmes;

- en 2009, 26 des 33 plaintes contre des avocats par des avocats (79 %) ont été déposées par des femmes;
- en 2010, 20 des 30 plaintes contre des avocats par des avocats (67 %) ont été déposées par des femmes;
- en 2011, 9 des 16 plaintes contre des avocats par des avocats (56 %) ont été déposées par des femmes;
- en 2012, 18 des 23 plaintes contre des avocats par des avocats (78 %) ont été déposées par des femmes.

Sexe des avocats plaignants



21. Les plaintes pour discrimination et harcèlement provenant de stagiaires sont également principalement portées par des femmes. Au cours des dix dernières

années, 60 plaintes contre des avocats et des stagiaires ont été portées par des stagiaires. Seules 15 d'entre elles provenaient d'hommes :

- en 2003, 5 des 8 plaignants stagiaires étaient des femmes;
- en 2004, 5 des 6 plaignants stagiaires étaient des femmes;
- en 2005, 4 des 6 plaignants stagiaires étaient des femmes;
- en 2006, les 6 plaignantes stagiaires étaient des femmes;
- en 2007, les 5 plaignantes stagiaires étaient des femmes;
- en 2008, les 5 plaignantes stagiaires étaient des femmes;
- en 2009, les 2 plaignants stagiaires étaient des hommes;
- en 2010, 7 des 10 plaignants stagiaires étaient des femmes;
- en 2011, 1 des 3 plaignants stagiaires étaient des femmes;
- en 2012, 7 des 9 plaignants stagiaires étaient des femmes.

22. Cinq plaintes contre des avocats ont été portées par des parajuristes. Dans tous les cas, les plaintes étaient portées par des femmes.
23. Par conséquent, au cours des neuf dernières années, des femmes ont porté 74 % (150/203) des plaintes déposées par des avocats, 75 % (45/60) de celles déposées par des étudiants en droit et 100 % (5/5) de celles déposées par des parajuristes.

f) Contexte des plaintes portées par les membres du public

24. Au cours des dix dernières années, 318 plaintes pour discrimination et harcèlement ont été portées contre des avocats par des membres du public.
25. Près de la moitié (48 %) de ces plaintes venaient des clients se plaignant de leur propre avocat ou d'un avocat dont ils avaient tenté de retenir les services :

- en 2003, 25 des 39 plaintes déposées par le public (64 %) provenaient de clients;
- en 2004, 21 des 42 plaintes déposées par le public (50 %) provenaient de clients;
- en 2005, 13 des 37 plaintes déposées par le public (35 %) provenaient de clients;
- en 2006, 17 des 34 plaintes déposées par le public (50 %) provenaient de clients;
- en 2007, 8 des 22 plaintes déposées par le public (36 %) provenaient de clients;
- en 2008, 14 des 27 plaintes déposées par le public (52 %) provenaient de clients;
- en 2009, 12 des 28 plaintes déposées par le public (43 %) provenaient de clients;
- en 2010, 15 des 30 plaintes déposées par le public (50 %) provenaient de clients;
- en 2011, 10 des 25 plaintes déposées par le public (40 %) provenaient de clients;
- en 2012, 19 des 34 plaintes déposées par le public (56 %) provenaient de clients.

26. Près d'un quart des plaintes de membres du public (24 %) ont été soulevées dans le cadre de l'emploi des plaignants :

- en 2003, 6 des 39 plaintes déposées par le public (15 %) étaient liées à l'emploi des plaignants;
- en 2004, 14 des 42 plaintes déposées par le public (32 %) étaient liées à l'emploi des plaignants;
- en 2005, 16 des 37 plaintes déposées par le public (44 %) étaient liées à l'emploi des plaignants;
- en 2006, 8 des 34 plaintes déposées par le public (23 %) étaient liées à l'emploi des plaignants;

- en 2007, 5 des 22 plaintes déposées par le public (23 %) étaient liées à l'emploi des plaignants;
- en 2008, 5 des 27 plaintes déposées par le public (19 %) étaient liées à l'emploi des plaignants;
- en 2009, 8 des 28 plaintes déposées par le public (29 %) étaient liées à l'emploi des plaignants;
- en 2010, 8 des 30 plaintes déposées par le public (27 %) étaient liées à l'emploi des plaignants;
- en 2011, 6 des 25 plaintes déposées par le public (24 %) étaient liées à l'emploi des plaignants;
- en 2012, 2 des 34 plaintes déposées par le public (6 %) étaient liées à l'emploi des plaignants.

27. Une bonne proportion de plaintes de membres du public (19 %) ont été faites par des plaideurs contre des avocats adverses⁸;

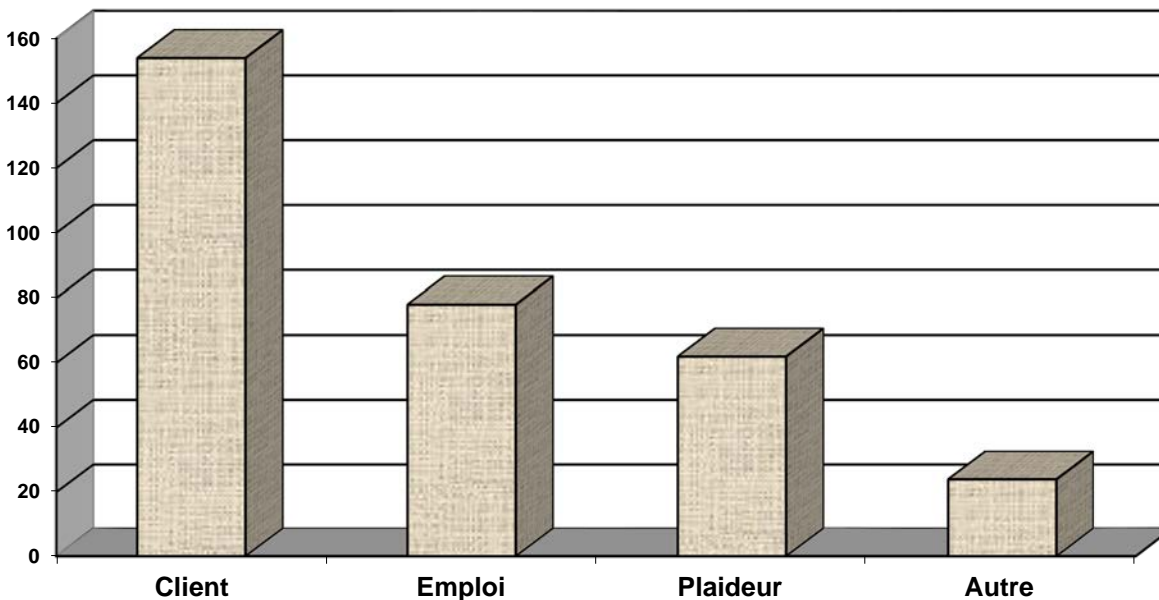
- en 2003, 6 des 39 plaintes portées par le public l'ont été par des parties à un litige;
- en 2004, 7 des 42 plaintes portées par le public l'ont été par des parties à un litige;
- en 2005, 2 des 37 plaintes portées par le public l'ont été par des parties à un litige;
- en 2006, 7 des 34 plaintes portées par le public l'ont été par des parties à un litige;
- en 2007, 5 des 22 plaintes portées par le public l'ont été par des parties à un litige;
- en 2008, 7 des 27 plaintes portées par le public l'ont été par des parties à un litige;
- en 2009, 6 des 28 plaintes portées par le public l'ont été par des parties à un litige;

⁸ Ces plaintes comprennent les plaintes portées par des défendeurs en instance criminelle contre des procureurs de la Couronne. La grande majorité de ces plaintes ont été déposées dans le cadre de litiges en droit de la famille.

- en 2010, 5 des 30 plaintes portées par le public l'ont été par des parties à un litige;
- en 2011, 7 des 25 plaintes portées par le public l'ont été par des parties à un litige;
- en 2012, 10 des 34 plaintes portées par le public l'ont été par des parties à un litige.

28. Vingt-quatre (24) plaintes (7 % des plaintes du public) ont été soulevées dans d'autres contextes. Par exemple, des parties se sont plaintes de la conduite discriminatoire d'un avocat agissant comme membre du tribunal ou médiateur. Une personne s'est plainte d'un avocat du gouvernement des services publics. Des témoins et des victimes ont porté plainte contre des procureurs de la Couronne dans le cadre d'instances criminelles.

Contexte des plaintes contre des avocats par des membres du public

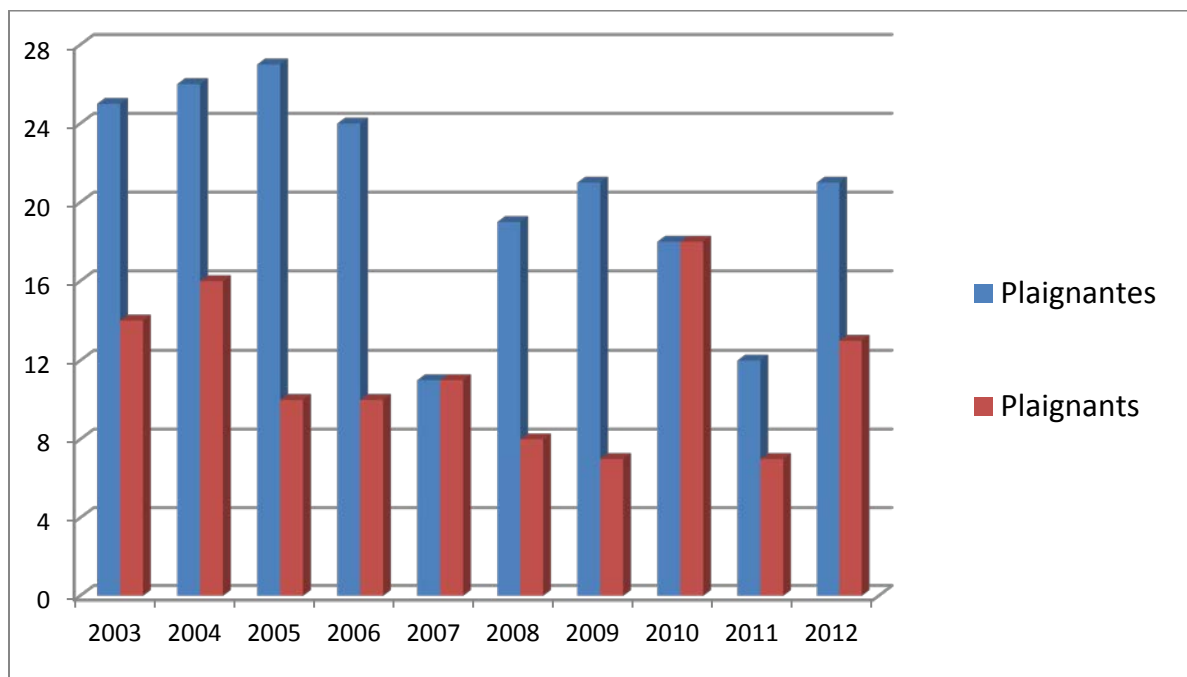


g) Proportion hommes et femmes des plaignants membres du public

29. Depuis le 1^{er} janvier 2003, le nombre de plaintes du public portées par des femmes a toujours été nettement plus élevé que celui des plaintes portées par des hommes :

- en 2003, 25 des 39 plaintes du public (64 %) provenaient de femmes;
- en 2004, 26 des 42 plaintes du public (62 %) provenaient de femmes;
- en 2005, 27 des 37 plaintes du public (73 %) provenaient de femmes;
- en 2006, 24 des 34 plaintes du public (71 %) provenaient de femmes;
- en 2007, 11 des 22 plaintes du public (50 %) provenaient de femmes;
- en 2008, 19 des 27 plaintes du public (70 %) provenaient de femmes;
- en 2009, 21 des 28 plaintes du public (75 %) provenaient de femmes;
- en 2010, 18 des 30 plaintes du public (60 %) provenaient de femmes;
- en 2011, 18 des 25 plaintes du public (72 %) provenaient de femmes;
- en 2012, 21 des 34 plaintes du public (62 %) provenaient de femmes.

Sexe des plaignants membres du public



30. Ainsi, parmi les 318 membres du public qui ont formulé des plaintes pour discrimination et harcèlement contre des avocats au cours des dix dernières années, 210 (66 %) étaient des femmes.

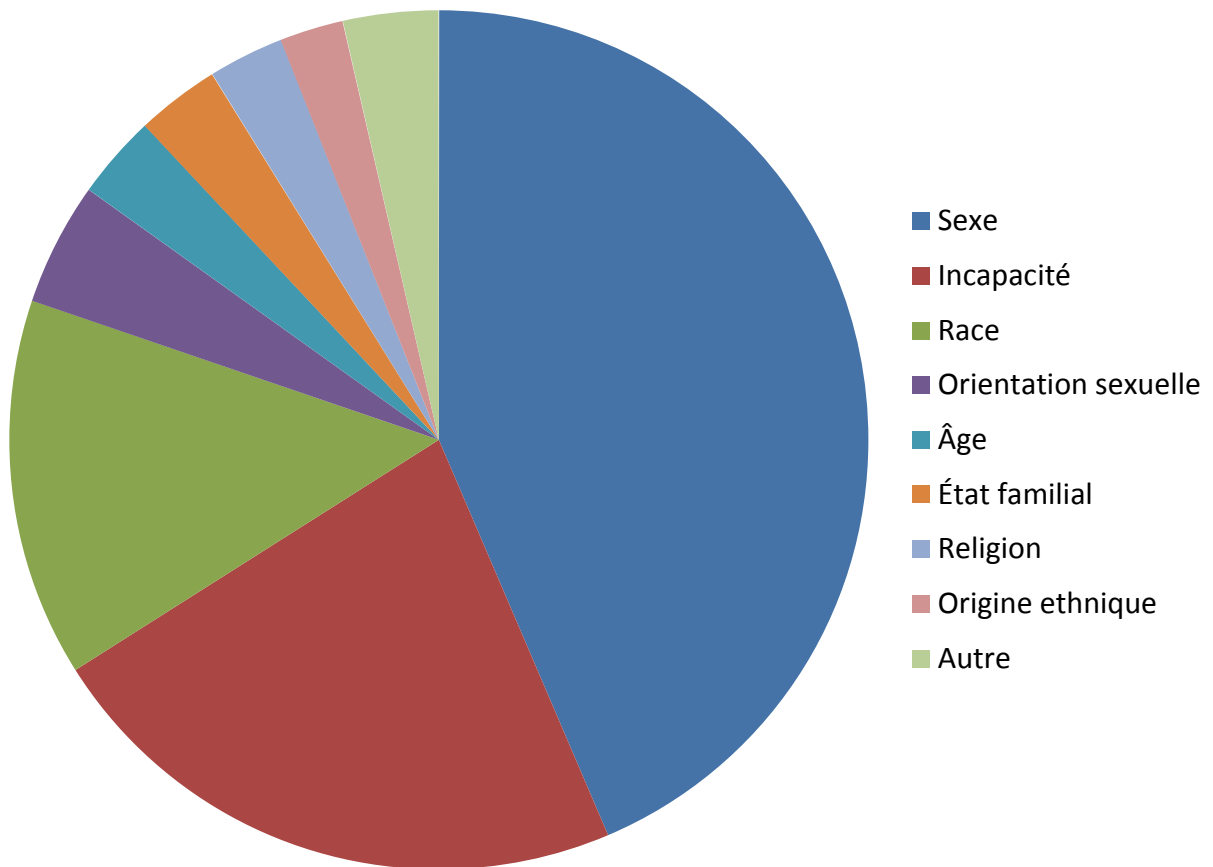
h) Motifs de discrimination soulevés dans les plaintes

31. En tout, 586 plaintes pour discrimination et harcèlement ont été déposées contre des avocats et des stagiaires entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2012. Parmi celles-ci⁹,
- Le sexe a été invoqué comme motif de discrimination dans 291 plaintes (50 %);
 - Le handicap a été invoqué comme motif de discrimination dans 150 plaintes (26 %);
 - La race a été invoquée comme motif de discrimination dans 95 plaintes (16 %);

⁹ La somme des chiffres qui suivent est supérieure à 586 et la somme des pourcentages dépasse 100 % parce que plusieurs plaintes étaient fondées sur de multiples motifs de discrimination croisés.

- L'orientation sexuelle a été invoquée comme motif de discrimination dans 31 plaintes (5 %);
- L'âge a été invoqué comme motif de discrimination dans 21 plaintes (4 %);
- L'état familial a été invoqué comme motif de discrimination dans 21 plaintes (4 %);
- La religion a été invoquée comme motif de discrimination dans 19 plaintes (3 %);
- L'origine ethnique a été invoquée comme motif de discrimination dans 16 plaintes (3 %);
- L'état matrimonial a été invoqué comme motif de discrimination dans 8 plaintes;
- L'ascendance a été invoquée comme motif de discrimination dans 7 plaintes;
- Le lieu d'origine a été invoqué comme motif de discrimination dans 5 plaintes;
- Le casier judiciaire a été invoqué comme motif de discrimination dans 4 plaintes.

Motifs de discrimination soulevés dans les plaintes contre des avocats et des stagiaires



i) Répartition des plaintes pour discrimination sexuelle reçues entre 2003 et 2012

32. Des 291 plaintes contre des avocats et des stagiaires fondées (en tout ou en partie) sur le sexe comme motif de discrimination :
- La grossesse a été invoquée dans 46 plaintes;
 - L'identité sexuelle a été invoquée dans 4 plaintes;
 - Le harcèlement sexuel a été invoqué dans 151 plaintes¹⁰.
33. La grande majorité (253 ou 87 %) des 291 plaintes pour discrimination sexuelle ont été faites par des femmes, y compris quatre femmes qui s'identifiaient comme transsexuelles.
34. Des 253 plaignantes ayant soulevé des préoccupations face à la discrimination ou au harcèlement de nature sexuelle :
- 113 étaient avocates
 - 26 étaient étudiantes en droit;
 - 3 étaient parajuristes;
 - 111 étaient membres du public.
35. Dans presque tous les cas, les femmes qui ont communiqué avec le CJDH pour une plainte fondée sur le sexe ont signalé avoir été elles-mêmes victimes de discrimination ou de harcèlement sexuel par un avocat ou un stagiaire, avoir souffert de représailles après avoir porté plainte pour harcèlement sexuel contre un collègue, un supérieur ou un client, avoir été victimes de discrimination dans leur milieu de travail en raison de leur grossesse ou d'un congé de maternité. Les seules exceptions ont été les suivantes : une avocate a téléphoné au nom

¹⁰ Ainsi, 26 % de toutes les plaintes (151 sur 586) contre des avocats et des stagiaires reçues au cours des dix dernières années concernaient le harcèlement sexuel. (Les trois plaintes contre des stagiaires concernaient le harcèlement sexuel.)

d'une stagiaire de son cabinet et une chef de bureau a téléphoné au nom de trois assistantes juridiques de son cabinet.

36. En revanche, 17 des 38 hommes (45 %) qui ont porté plainte pour discrimination ou harcèlement sexuel ont soulevé des préoccupations concernant la conduite inappropriée d'autres avocats envers des femmes qu'ils connaissaient et, dans un cas particulier, envers un homme gai de l'entourage du plaignant.
37. Seuls 20 hommes ont déclaré avoir eux-mêmes été victimes de discrimination ou de harcèlement sexuel. Cinq (5) de ces plaignants se sont identifiés comme gais, un s'est identifié comme bisexuel et un autre s'est identifié comme un homme-trans.
38. Des 38 plaintes pour discrimination ou harcèlement fondées sur le sexe portées par des hommes, seules 9 concernaient des défenderesses. En revanche, le défendeur était un homme dans chaque cas allégué de discrimination ou harcèlement fondé sur le sexe par une plaignante.
39. Des 38 plaignants ayant exprimé des préoccupations quant à la discrimination ou au harcèlement de nature sexuelle :
 - 19 étaient avocats;
 - 2 étaient stagiaires;
 - 17 étaient membres du public.
40. Les 21 plaintes pour discrimination ou harcèlement fondées sur le sexe déposées par des membres masculins de la profession juridique se décrivent comme suit :
 - Un avocat s'est plaint de remarques sexistes (contre les hommes) affichées par une collègue sur un site Web;
 - Trois (3) avocats se sont plaints de harcèlement sexuel de la part d'avocates qu'ils connaissaient ou avec qui ils travaillaient (l'un deux avait

mis fin à une relation avec la défenderesse; l'autre n'avait jamais été dans une relation avec la défenderesse);

- Deux (2) avocats se sont plaints que des collègues (autres avocats) harcelaient sexuellement les avocates de leur cabinet respectif;
- Un avocat s'est plaint qu'un avocat d'un autre cabinet harcelait sexuellement une de ses collègues avocates;
- Un avocat s'est plaint qu'un collègue (avocat) harcelait sexuellement une secrétaire de son cabinet;
- Un avocat s'est plaint d'un locataire (avocat) qui a harcelé sexuellement son employée;
- Un avocat s'est plaint au nom d'une cliente qui avait été agressée sexuellement par son ancien avocat;
- Un avocat s'est plaint de remarques sexistes faites par un avocat adverse pendant une enquête préalable visant une cliente;
- Un avocat s'est plaint des remarques sexistes faites par un avocat adverse à une avocate subalterne de son cabinet;
- Un avocat s'est plaint des remarques sexistes affichées par un autre avocat sur un site Web;
- Un stagiaire transidentifié dans un bureau du gouvernement s'est plaint de la discrimination sexuelle dont il a été victime dans son lieu de travail;
- Un avocat gai s'est plaint de harcèlement sexuel par une avocate superviseuse;
- Deux avocats gais et un avocat bisexuel se sont plaints de harcèlement sexuel par des avocats dans leurs cabinets respectifs;
- Un stagiaire s'est plaint de harcèlement sexuel par un avocat dans son cabinet;
- Un avocat s'est plaint que sa cliente, une avocate, a été victime de discrimination au travail lorsqu'elle a été licenciée juste avant de commencer son congé de maternité;
- Un avocat s'est plaint de la discrimination sexuelle dont il était victime dans son milieu de travail.

41. Les 17 plaintes de discrimination ou de harcèlement fondées sur le sexe et portées par des membres masculins du public se décrivent comme suit :

- Un policier s'est plaint des remarques sexistes proférées par un procureur de la couronne à l'égard d'une policière et d'une avocate de la défense;
- Quatre hommes ont téléphoné au nom d'amies ou de parentes qui ont été harcelées ou agressées sexuellement par leur avocat;
- Deux plaideurs dans des causes de droit de la famille se sont plaints de remarques sexistes faites par les avocates de leurs ex-épouses;
- Un homme s'est plaint de l'offre d'emploi d'assistante juridique dans un cabinet d'avocat, qui précisait une préférence pour les femmes;
- Un huissier et un technicien juridique se sont chacun plaints de harcèlement sexuel par des avocats à leur travail;
- Un médecin a téléphoné au nom d'un patient gai qui durant sa jeunesse avait été agressé sexuellement par un avocat commis d'office;
- Un psychiatre a signalé qu'une de ses patientes a été victime d'agression sexuelle par son avocat;
- Deux clients gais se sont plaints que leurs avocats respectifs les harcelaient sexuellement;
- Un étudiant hétérosexuel s'est plaint de harcèlement sexuel par une avocate monitrice;
- Un homme s'est plaint qu'un procureur de la Couronne a fait acte de discrimination contre son fils lors d'une poursuite pour violence familiale;
- Un accusé au criminel s'est plaint de sexisme contre les hommes de la part d'une procureure de la Couronne.

j) Survol des plaintes de francophones

42. Au cours des 10 dernières années, 15 des francophones qui ont contacté le programme du CJDH se sont plaints de discrimination ou de harcèlement par un avocat. (Il n'y a pas eu de plaintes concernant des stagiaires ou des parajuristes par des plaignants francophones.)

43. Huit (8) des plaignants francophones étaient membres du Barreau (soit 6 avocats et 2 stagiaires). Sept (7) des plaignants francophones étaient membres du public.
44. Des 8 plaintes faites par des avocats et des stagiaires francophones, 5 provenaient de femmes et 3 d'hommes. Les deux plaignantes étudiantes étaient des femmes.
45. Trois (3) avocats francophones et deux (2) stagiaires francophones se sont plaints de discrimination ou de harcèlement, ou les deux, dans le cadre de leur travail, deux (2) plaintes d'avocats francophones ont été soulevées dans le cadre d'un service rendu par un autre avocat, et un avocat francophone s'est plaint d'un autre avocat qui agissait comme médiateur.
46. La race était le motif de discrimination le plus fréquemment invoqué dans les plaintes faites par des avocats et des stagiaires francophones. La race a été soulevée dans 3 des 8 plaintes. Le lieu d'origine a été soulevé dans 2 plaintes (une conjointement avec la race). Le sexe a été soulevé dans 2 plaintes. La religion a été soulevée dans 1 plainte, conjointement avec la race. L'âge a été invoqué dans 1 plainte et le handicap a été soulevé dans 1 plainte¹¹.
47. Les deux plaintes basées sur le sexe faites par des membres francophones du Barreau contiennent des allégations de harcèlement sexuel. Une avocate a signalé du harcèlement sexuel de la part d'un médiateur (qui est aussi un avocat). Un avocat a signalé qu'un autre avocat dans son bureau harcelait sexuellement une collègue.
48. Les plaintes basées sur la race faites par des membres francophones du Barreau ont toutes été soulevées dans le cadre du travail des plaignants. Une avocate noire s'est plainte de discrimination raciale de la part de son employeur,

¹¹ Le nombre total de plaintes énumérées dans ce paragraphe est supérieur à 8 parce que plusieurs plaintes étaient fondées sur plus d'un motif.

ainsi que de son refus d'accommoder ses observances religieuses. Une autre avocate noire a signalé du harcèlement racial de la part de collègues de travail. Une stagiaire noire s'est plainte de discrimination au travail fondée sur sa race et son lieu d'origine (y compris la discrimination fondée sur son accent d'Afrique de l'Ouest).

49. Une stagiaire francophone s'est plainte de ne pas avoir reçu d'accommodement raisonnable pour son handicap de la part de son employeur.
50. Deux avocats francophones se sont plaints de discrimination de la part d'autres avocats durant la prestation de leurs services. Une plainte était fondée sur l'âge et l'autre sur le lieu d'origine du plaignant.
51. Sur les 7 plaintes de membres francophones du public, 5 plaignants étaient des femmes et 2 étaient des hommes. Cinq (5) plaignants étaient des clients. Une (1) plainte a été soulevée dans le cadre de l'emploi du plaignant et une autre a été faite par un plaideur concernant l'avocat adverse dans sa cause.
52. Six (6) des 7 plaintes faites par des membres francophones du public étaient basées, en tout ou en partie, sur le sexe :
 - 3 clientes se sont plaintes de harcèlement sexuel de la part de leurs collègues masculins respectifs (une s'est aussi plainte de harcèlement racial);
 - Un client gai s'est plaint de harcèlement sexuel de la part de son avocat;
 - Une assistante juridique s'est plainte de discrimination au travail basée sur le sexe (elle s'est aussi plainte de discrimination basée sur son orientation sexuelle et sur son handicap);
 - Une plaideuse s'est plainte du comportement sexiste d'un avocat de la partie adverse dans sa cause.
53. Le handicap a été soulevé comme motif dans deux plaintes de francophones membres du public. Un client avec un handicap a signalé que son avocat n'a pas pris de mesures d'accommodement face à son handicap. Une assistante

juridique ayant un handicap s'est plainte de discrimination au travail basée sur son handicap (ainsi que sur son sexe et son orientation sexuelle).

54. En bref, 15 plaintes pour discrimination et harcèlement ont été faites par des francophones contre des avocats entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2012. Parmi celles-ci¹² :
- Le sexe a été soulevé comme motif de discrimination dans 8 plaintes (dont 6 contenaient des allégations de harcèlement sexuel);
 - La race a été soulevée comme motif de discrimination dans 4 plaintes;
 - Le handicap a été soulevé comme motif de discrimination dans 3 plaintes;
 - Le lieu d'origine a été soulevé comme motif de discrimination dans 2 plaintes;
 - L'orientation sexuelle a été soulevée comme motif de discrimination dans 1 plainte;
 - L'âge a été soulevé comme motif de discrimination dans 1 plainte;
 - La religion a été soulevée comme motif de discrimination dans 1 plainte.

E. PLAINTES CONTRE DES PARAJURISTES

55. En 2008, le mandat du programme du CJDH a été élargi pour inclure les plaintes contre les parajuristes.
56. Au cours des cinq dernières années (du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012), il y a eu 15 plaintes contre des parajuristes, une (1) en 2008, 4 en 2009, 3 en 2010, 4 en 2011 et 3 en 2012.
57. Sept (7) de ces plaintes (47 %) ont été faites par des membres de la profession juridique; 2 ont été faites par des avocats et 5 par des parajuristes.

¹² La somme des chiffres qui suivent est supérieure à 15 parce que plusieurs plaintes étaient fondées sur plus d'un motif de discrimination.

58. Trois (3) parajuristes se sont plaints de discrimination ou de harcèlement, ou les deux, par d'autres parajuristes au travail, 1 avocat et 1 parajuriste se sont plaints de la conduite des parajuristes représentant les parties adverses dans leurs causes, 1 parajuriste s'est plaint de harcèlement par un autre parajuriste qui était une connaissance professionnelle, et 1 avocat s'est plaint de messages affichés par un parajuriste dans les médias sociaux.
59. Des 7 plaignants qui étaient membres de la profession juridique, 6 étaient des femmes et 1 était un homme. Les 5 parajuristes qui se sont plaints d'autres parajuristes étaient des femmes.
60. Dans les 7 plaintes contre des parajuristes soulevées par des membres de la profession juridique, les motifs de discrimination suivants ont été soulevés¹³.

Race 4

Sexe 3

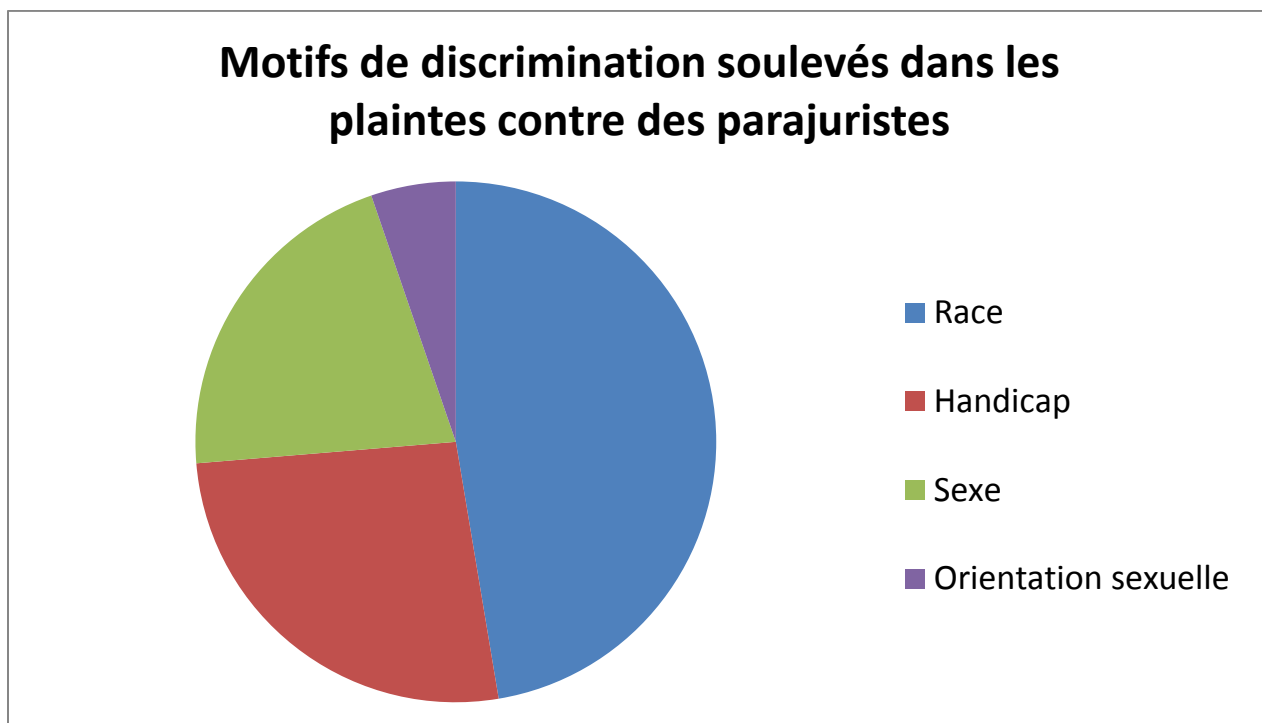
Orientation sexuelle 1

61. Huit (8) plaintes contre des parajuristes (53 %) ont été faites par des membres du public. Quatre (4) plaignants étaient des étudiants au niveau collégial qui se plaignaient de leurs moniteurs parajuristes, 2 étaient des plaideurs qui se plaignaient des parajuristes représentant les parties adverses dans leur cause, 1 était un client qui se plaignait d'un parajuriste dont il avait retenu les services pour le représenter et 1 était un homme qui se plaignait des messages affichés par un parajuriste dans les médias sociaux.
62. Parmi les 8 plaignants qui étaient membres du public, 5 étaient des hommes et 3 des femmes.

¹³ La somme des chiffres qui suivent est supérieure à 7 parce qu'une plainte était fondée à la fois sur la race et le sexe.

63. Dans les 8 plaintes contre des parajuristes faites par des membres du public, les motifs de discrimination suivants ont été soulevés¹⁴ :

Handicap	5
Race	3
Sexe	1



64. Quatre (4) des 5 plaintes contre des parajuristes fondées sur le handicap ont été soulevées dans le cadre de la formation des plaignants; elles portent sur des plaintes d'étudiants du niveau collégial à propos de leurs moniteurs parajuristes. La cinquième plainte liée au handicap a été faite par un plaidant autoreprésenté qui a indiqué que le parajuriste représentant la partie adverse avait fait un commentaire dérogatoire sur son handicap.

¹⁴ La somme des chiffres dans ce paragraphe est supérieure à 8 parce qu'une plainte était fondée à la fois sur la race et le handicap.

65. Aucune des plaintes contre des parajuristes fondées sur le sexe ne visait des allégations de harcèlement sexuel. Il s'agissait dans tous les cas d'allégations de discrimination ou de harcèlement sexiste faites par des plaignantes contre des parajuristes de sexe masculin. Trois des plaintes fondées sur le sexe étaient portées contre des parajuristes qui représentaient les parties adverses dans un litige (une par une plaidante, une par une avocate et une par une parajuriste). Une parajuriste s'est plainte de discrimination fondée sur le sexe par un autre parajuriste au travail.
66. Des 7 plaintes contre des parajuristes fondées sur la race, 2 portaient sur des messages affichés par un parajuriste dans les médias sociaux (un avocat et un membre du public se sont plaints des mêmes affichages racistes de ce parajuriste). Trois femmes parajuristes se sont plaintes de racisme par d'autres parajuristes; une a dénoncé de la discrimination raciale par un autre parajuriste dans le contexte de son emploi, une a dénoncé du sexisme et du racisme par un parajuriste de la partie adverse dans son litige, et une a dénoncé du harcèlement racial par un autre parajuriste qu'elle connaissait professionnellement. Un client a fait une plainte fondée sur la race : un homme asiatique a dénoncé de la discrimination raciste par un parajuriste qu'il avait embauché. Un des étudiants au niveau collégial qui s'est plaint de discrimination fondée sur le handicap par un moniteur parajuriste s'est aussi plaint de racisme de la part de la même personne.
67. La seule plainte contre un parajuriste qui était fondée sur l'orientation sexuelle concernait une parajuriste lesbienne qui a indiqué qu'un collègue l'avait harcelée, avait exposé son homosexualité au travail et avait activement essayé de saboter sa relation avec des clients.